

Mairie de Malakoff

1, place du 11-Novembre-1918
92240 MALAKOFF

A l'attention de Madame la Maire,

Paris, le 20 juin 2025

Objet : Immeuble sis 5-7 avenue Jules Ferry MALAKOFF

Madame la Maire,

Nous accusons bonne réception de votre courrier en date du 17 juin 2025, en réponse à notre offre du 6 juin, par lequel vous confirmez le souhait de la Ville de procéder à l'acquisition de l'immeuble en objet. Nous vous en remercions.

Malgré le décalage du calendrier qui nous est préjudiciable, Colam Entreprendre accepte de proroger jusqu'au 30 octobre 2025 la validité de son offre du 6 juin. Nous confirmons notre accord, dans ce cadre, pour régulariser la vente au profit de la Ville de Malakoff des biens et droits immobiliers dont Colam Entreprendre est propriétaire au prix de 8.500.000 € (huit millions cinq cent mille euros) hors droits et frais d'acte qui resteront à la charge de la Ville de Malakoff.

Comme nous en sommes convenus, nous déduirons de ce prix, à titre forfaitaire et définitif, le montant des devis d'études de sols géotechnique et pollution, réalisées par les auditeurs mandatés à cet effet, à savoir les sociétés ROCSOL et AIC Environnement, dont les devis d'intervention vous ont été transmis. Les études et les chiffrages seront obtenus début juillet et nous pourrons en conséquence convenir du prix définitif. Ce prix définitif devra être fixé dans les 15 jours de la réception du dernier rapport et du chiffrage associé.

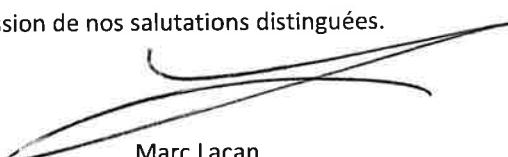
Si les chiffrages estimatifs devaient laisser apparaître un coût de dépollution et de fondation supérieur à 850.000 € HT, nous vous proposons de nous rencontrer de nouveau dans le but d'envisager la suite à donner aux présentes. A défaut d'accord entre nous, Colam Entreprendre sera libre de renoncer à la cession.

Nous vous proposons que la vente intervienne dans les 15 jours de la tenue du conseil municipal, avec en condition résolutoire le caractère définitif de la décision ou que la vente soit régularisée dans les 15 jours de l'obtention du caractère définitif de la décision d'acquérir, laquelle devra avoir été votée en octobre 2025. L'acte de vente devra intervenir sur l'année 2025, à défaut de quoi notre engagement sera caduc.

Nos notaires respectifs détermineront ensemble le cadre et les modalités les plus appropriés. Nous recommandons que le projet d'acte soit finalisé sans délai. Notez que les diagnostics complémentaires que vous avez souhaités (amiante et état parasitaire) ont été effectués ce jour.

Nous vous remercions de nouveau pour votre intérêt et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Marc Lacan,
Directeur général